

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	96
titulaires présents :	60
suppléants :	5
pouvoirs :	19
excusés :	12
votants :	84
* voix pour :	83
* voix contre :	1
* abstention :	
* NPPPV :	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

—————
SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019
—————

Aujourd'hui, jeudi 26 septembre 2019, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 20 septembre 2019, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à la salle des fêtes d'Angeac-Champagne (16130) – 850 rue des Distilleries, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - M. André BARAUD – Mme Pascale BELLE – MM. Pierre BERTON – Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Christian DECOODT – Jean-Jacques DELAGE - Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Jacques DESLIAS - Bernard DUPONT – Gérard FAURIE – Richard FERCHAUD – Gérard GAYOUX – Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD – MM. Jean GRAVERAUD – Mme Chantal HILLAIRET – Marianne JEANDIDIER - MM. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC – MM. Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Mme Nathalie LACROIX – M. Patrick LAFARGE – Mme Isabelle LASSALLE – M. Bertrand LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Michelle LE FLOCH – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU – Mme Véronique MARENDAT – MM. Annick-Franck MARTAUD – Bernard MAUZE - Dominique MERCIER – Mme Anne-Marie MICHENAUD – MM. Jean-Marie NOUVEAU – Francis PAUMERO – Mmes Dominique PETIT – Martine PIERRE - Mme Annie-Claude POIRAT – MM. François RABY – François RAUD – Mme Emilie RICHAUD – MM. Alain RIFFAUD – Christophe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Dominique SOUCHAUD – Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE – Mme Nadia VARLEZ – MM. Mickaël VILLEGIER – Jean-Paul ZUCCHI.

Suppléants

Mme Martine BEAUMART (suppléante de M. David CHAGNEAUD) – M. Serge PUAUD (suppléant de M. Guy DEWEVRE) – Mme Annie CHAUVIN (suppléante de M. Christian MEUNIER) – M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY) - Mme Martine BOUILLON (suppléante de M. Jean-Claude TESSENDIER).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) – M. Christian DUFRONT (donne pouvoir à M. Jean-Jacques DELAGE) - Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Didier GOIS (donne pouvoir à M. Alain RIFFAUD) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Michel GOURINCHAS (donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX) – Mme Marie-Christine GRIGNON (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT) – M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) – Mme Stéphanie HIBON-MINET (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE) – M. Lilian JOUSSON (donne pouvoir à M. Alain CHOLLET) – M. Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – Mme Monique MARTINOT (donne pouvoir à Mme Martine PIERRE) – Mme Chantal NADEAU (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) – Mme Catherine PARENT (donne pouvoir à M. François RABY) – M. Patrick SEDLACEK (donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET) - M. Jean-François VALEGEAS (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Mme Marie-Jeanne VIAN (donne pouvoir à M. Jean GRAVERAUD).

EXCUSES

MM. Sébastien BRETAUD – Jean-Christophe COR – Xavier DAUDIN – Martial DESPORT – Georges DEVIGE – Michel FOUGERE – Claude GUIARD – Christian JOBIT – Pascal MARTIN – Philippe NIFENECKER – Bernard PISSOT – Bernard POPELARD.

Monsieur Gérard FAURIE est désigné secrétaire de séance.

REGLEMENT D'INTERVENTION HABITAT
SOUTIEN A L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES
SUBVENTION MODIFICATION
(Budget principal)

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac n°2017/172 du 27 avril 2017 approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac n°2018/352 et son annexe approuvant le règlement d'intervention «Soutien à l'amélioration du parc de logements privés» concernant les modalités d'attribution des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission Territoire **réunie le** 4 septembre 2019 sur la modification proposée ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 12 septembre 2019.

Considérant ce qui suit :

Les principes de la politique en matière d'équilibre social de l'habitat visent à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité et le maintien dans le logement des personnes âgées et/ou handicapées et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans ce cadre, Grand Cognac intervient notamment pour favoriser l'amélioration du parc de logements privés dans son ensemble et les conditions d'habitation. Dans la continuité des actions du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Habiter Mieux en vigueur jusqu'au 19 juin 2018, Grand Cognac soutient la lutte contre la précarité énergétique (objectif d'amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement), contre l'insalubrité et l'habitat indigne, favorise la production de logements à loyers modérés dans le parc privé, la réhabilitation de logements vacants et favorise le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées.

Cet engagement permet d'encourager, via des subventions, les projets de réhabilitation de propriétaires occupants sous condition de ressources, ou de propriétaires bailleurs pour des logements à loyer maîtrisé.

Les subventions ainsi accordées sont des outils indispensables et complémentaires à la politique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération.

Le règlement voté le 26 septembre 2019 permet d'assurer la continuité de l'intervention de Grand Cognac dans l'attente d'un PLH exécutoire.

Le dispositif « prime coup de pouce énergie » a été mis en place par le Ministère de la transition écologique et solidaire depuis début 2019 ; pour certaines situations (propriétaires occupants très modestes et pour des remplacements de chaudières par une pompe à chaleur) le montant cumulé des aides (Anah « habiter mieux agilité », prime coup de pouce et collectivité) pourrait se révéler supérieur au coût des travaux Il est donc proposé de modifier le règlement d'intervention transitoire voté le 26 septembre 2018 afin que seuls les dossiers de propriétaires occupants relevant du dispositif Anah « Habiter Mieux Sérénité » (bouquet de travaux) Grand Cognac puissent bénéficier d'une subvention de Grand Cognac.

AR PREFECTURE

016-200070514-20190926-D2019_343-DE
Regu le 03/10/2019

La modification du règlement porte sur l'article « Modalité d'attribution et de versement des subventions » (retrait de la possibilité de financement par Grand Cognac des dossiers agréés « Habiter mieux agilité »).

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 83 voix Pour et une voix Contre :

- APPROUVENT la modification du règlement d'intervention «Soutien à l'amélioration du parc de logements privés » tel que joint en annexe ;
- AUTORISENT le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,



Jérôme SOURISSEAU

Le Président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Règlement d'intervention Habitat

Soutien à l'amélioration du parc de logements privés

PREAMBULE

Grand Cognac est compétent en matière d'équilibre social de l'habitat ; les principes de cette politique visent à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité et le maintien dans le logement des personnes âgées et/ou handicapées et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans ce cadre, Grand Cognac intervient notamment pour favoriser l'amélioration du parc de logements privés dans son ensemble et les conditions d'habitation. Dans la continuité des actions du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Habiter Mieux en vigueur jusqu'au 19 juin 2018, Grand Cognac soutient la lutte contre la précarité énergétique avec l'objectif d'amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, contre l'habitat indigne et l'insalubrité, favorise la production de logements à loyers modérés maîtrisés dans le parc privé, la réhabilitation de logements vacants et favorise le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées.

Cet engagement permet d'encourager, via des subventions, les projets de réhabilitation de propriétaires occupants ou de propriétaires bailleurs.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'intervention, mais également afin de permettre la continuité de l'intervention de Grand Cognac en l'absence de PLH exécutoire, la commission « Territoire » a émis un avis favorable au règlement d'intervention Habitat « Soutien à l'amélioration du parc de logements privés ».

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des subventions accordées par Grand Cognac, jusqu'à l'approbation du futur Programme Local de l'Habitat (PLH).

PERIMETRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble des 58 communes du territoire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les bénéficiaires de ce règlement sont :

- les propriétaires occupants (plafonds de ressources Anah)
- les propriétaires bailleurs s'engageant à louer les logements en loyer conventionné.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Les thématiques et les taux d'interventions qui avaient été définis dans le cadre de la convention territoriale d'application du Programme d'Intérêt Général Départemental Habiter Mieux correspondent au soutien que Grand Cognac souhaite apporter aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre de ce règlement d'intervention ; ils sont donc repris ici comme bases pour l'attribution des subventions.

1. AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

Logements à « loyer conventionné très social » (LCTS)		
Intervention Grand Cognac	travaux standard	travaux lourds
<i>Taux d'intervention</i>	15% des travaux HT subventionnés limités à 40 000 €	15% des travaux HT subventionnés limités à 80 000 €
<i>Plafond de l'aide</i>	6 000 €	12 000 €
Logements à « loyer conventionné social » (LCS)		
Intervention Grand Cognac	travaux standard	travaux lourds
<i>Taux d'intervention</i>	10% des travaux HT subventionnés limités à 40 000 €	10% des travaux HT subventionnés limités à 80 000 €
<i>Plafond de l'aide</i>	4 000 €	8 000 €
Lutte contre la vacance		
Intervention Grand Cognac		
<i>Prime forfaitaire par logement vacant</i>	2 000 €	
<i>Prime forfaitaire par logement vacant pour création d'accès indépendant</i>	1 500 €	

Propriétaires occupants – Lutte contre l'habitat indigne – Sortie de l'insalubrité	
Intervention Grand Cognac	
<i>Taux d'intervention</i>	10% des travaux HT subventionnés limités à 50 000 €
<i>Plafond de l'aide</i>	5 000 €
Propriétaires occupants – Précarité énergétique	
Intervention Grand Cognac	
<i>Propriétaires occupants "très modestes" et « modestes »</i>	
<i>Taux d'intervention</i>	10% des travaux HT subventionnés limités à 20 000 €
<i>Plafond de l'aide</i>	2 000 €
Propriétaires occupants – Maintien à domicile des personnes âgées – « très modestes » et / ou handicapées	
Intervention Grand Cognac	
<i>Taux d'intervention</i>	10% des travaux HT subventionnés limités à 15 000 €
<i>Plafond de l'aide</i>	1 500 €

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'attribution des subventions est conditionnée à l'instruction des dossiers par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et à l'agrément de sa commission concernant l'octroi d'une subvention au titre du dispositif national labellisé « Habiter Mieux sérénité ». Une fois que les fiches de calcul à l'engagement sont transmises par l'Anah, les dossiers sont soumis au vote du conseil communautaire de Grand Cognac.

Le versement des subventions s'effectue une fois que la délégation de l'Anah a transmis aux services de Grand Cognac la fiche de mise en paiement afférente aux dossiers soutenus.

Les aides sont octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la communauté d'agglomération.